



## Renoncer à l'usufruit au décès du conjoint

Par **dsnadti**, le **09/12/2015** à **15:49**

Bjr,

Mon conjoint vient de décéder nous étions mariés sous le régime de la séparation. Je ne désire pas occuper la maison que nous habitons. Puis-je renoncer à l'usufruit ?

Quelles seront les conséquences ?

Par **catou13**, le **09/12/2015** à **18:44**

Bonjour,

Vous ne dites pas grand-chose...Par exemple, avez vous déjà opté pour cet usufruit. Je présume que la maison n'est pas le seul bien dépendant de la succession de votre époux. Si vous ne souhaitez pas vivre dans cette maison (pour l'instant sans doute ce qui est compréhensible ...) vous pourriez :

- La louer et en qualité d'usufruitière encaisser les loyers
- Décider de la vendre avec les nu-proprétaires

Mais ne renoncez pas pour autant à toute la succession !

Parlez en au Notaire.